

La Suisse et l'Union européenne : des décennies d'accords et de « désaccords »

Table des matières

Introduction	1
1. La Mission suisse auprès de la Haute Autorité de la CECA : naissance des premières relations entre la Confédération et l'Europe communautaire.....	2
2. La Communauté économique européenne (CEE) et l'Association économique de libre-échange (AELE) : deux modèles différents d'intégration économique	7
2.2. Signature de l'accord de libre-échange entre les pays de l'AELE et la CEE.....	9
3. Le tournant des années 1990	10
3.1. L'échec de l'EEE et de la demande d'adhésion de la Suisse à L'UE.....	13
4. La voie bilatérale (1999-2010)	15
4.1. Les crises de la voie bilatérale : la question institutionnelle et la régulation de l'immigration	17
4.2. Qu'en est-il aujourd'hui de la voie bilatérale ? situation actuelle des relations entre la Suisse et l'UE.....	18
Pour aller plus loin.....	21
Bibliographie	23

Introduction

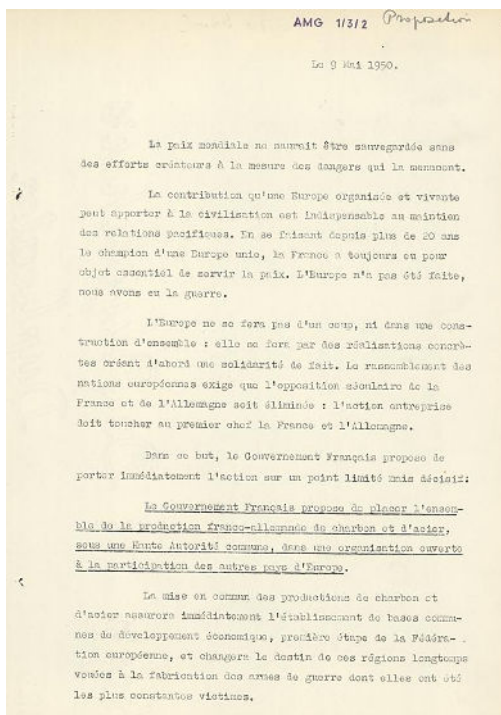
Depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, la Suisse entretient des rapports complexes avec ses voisins européens. D'un côté, elle est étroitement liée économiquement à l'Union européenne (UE) ; de l'autre, elle demeure en dehors de son architecture institutionnelle. Cette position particulière alimente depuis plusieurs décennies un débat récurrent : la Suisse doit-elle rester à l'écart de l'UE ou approfondir davantage son intégration au projet européen ?

Porté par la Fondation Jean Monnet, ce dossier pédagogique adopte une approche strictement neutre. Son ambition n'est ni de défendre une adhésion à l'Union européenne ni de promouvoir un repli souverainiste, mais d'éclairer, à partir de faits historiques, la nature des liens qui unissent la Suisse et l'Europe. Il retrace ainsi l'évolution du partenariat entre les deux entités depuis les années 1950 à nos jours, en mettant en lumière le parcours singulier d'une Confédération qui a constamment cherché à concilier intégration économique et préservation de sa souveraineté politique. Dans cette perspective, il met en évidence le « paradoxe suisse », à savoir la manière dont le pays a pu accéder au marché unique européen sans en accepter l'ensemble des règles communes qui le régissent.

Le texte revient notamment sur les principales étapes des relations Suisse-UE, depuis les premiers rapprochements avec la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA) – ancêtre de l'UE – dans les années 1950, jusqu'aux développements les plus récents. Il aborde notamment le refus de l'Espace économique européen (EEE) en 1992, la mise en place progressive des accords bilatéraux, ainsi que l'abandon des négociations sur l'accord-cadre institutionnel en 2021. Il s'intéresse également aux enjeux contemporains, en particulier aux limites et aux difficultés de la voie bilatérale, qui structure aujourd'hui encore les relations Suisse-UE. Enfin, il convient de préciser que des sources historiques de différentes typologies accompagnent la trame chronologique, afin d'offrir des repères, des éclairages et des approfondissements sur les événements évoqués.

1. La Mission suisse auprès de la Haute Autorité de la CECA : naissance des premières relations entre la Confédération et l'Europe communautaire

Le 9 mai 1950, Robert Schuman, alors ministre des Affaires étrangères de la France, fait sa fameuse *Déclaration* au Quai d'Orsay à Paris, en proposant de placer sous l'égide d'une Haute Autorité commune la production de charbon et d'acier de son pays et de l'Allemagne – deux secteurs stratégiques car au cœur de l'industrie d'armement. Conçu par Jean Monnet, considéré comme l'un des pères fondateurs de l'Europe, ce projet poursuit un double objectif : rendre la guerre entre ces deux nations matériellement impossible et jeter les bases d'une union durable après des décennies de conflits armés. En ce qui concerne les autres pays d'Europe, désireux de s'associer à ce premier marché commun, ils y sont explicitement invités. Ainsi, très vite, l'Italie, la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg se rallient à l'initiative et le 18 avril 1951, les six États, que l'on désigne aussi sous le nom des « Six », signent le traité de Paris qui institue la Communauté européenne du charbon et de l'acier, première organisation européenne à vocation supranationale. Le traité entre en vigueur en 1952 pour une durée de 50 ans.



Texte de la Déclaration du 9 mai 1950¹, prononcée au Quai d'Orsay à Paris, salon de l'Horloge

Nous retrouvons ici la première page de la Déclaration du 9 mai 1950 – ou Déclaration Schuman –, prononcée par Robert Schuman. Ce moment marque les débuts de la création de l'Europe communautaire :

« Le Gouvernement français propose de placer l'ensemble de la production franco-allemande de charbon et d'acier sous une Haute Autorité commune, dans une organisation ouverte à la participation des autres pays d'Europe.

[...]

Par la mise en commun de production de base et l'institution d'une Haute Autorité nouvelle, dont les décisions lieront la France, l'Allemagne et les pays qui y adhéreront, cette proposition réalisera les premières assises concrètes d'une Fédération européenne indispensable à la préservation de la paix. »

L'annonce de Robert Schuman fut accueillie avec bienveillance en Suisse, mais la réalité économique imposa rapidement le constat qu'une adhésion formelle est impossible, étant donné que la Confédération ne dispose pas des industries de base concernées². Sur le plan politique, l'initiative suscite également des réserves, puisque le passage d'une logique de simple « coopération » à celle d'une véritable « intégration » est perçu par les helvètes comme une atteinte partielle à la souveraineté nationale³. Cependant, la

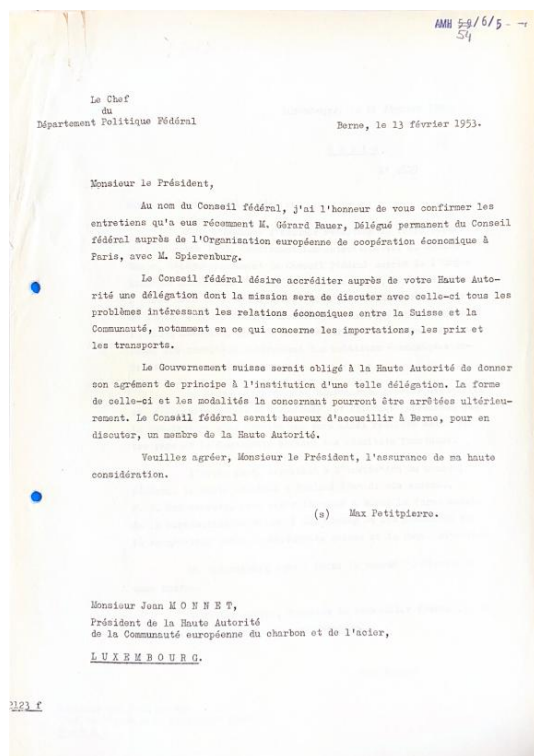
¹ Texte de la *Déclaration Schuman*, Paris, 09.05.1950, 4 p., AFJME, Fonds AMG Jean Monnet : Plan Schuman, cote : AMG 1/3/2.

² Jost, Hans-Ulrich, *Europa und die Schweiz 1945-1950: Europarat, Supranationalität und schweizerische Unabhängigkeit*, coédition : Payot (Lausanne) et Chronos (Zürich), 1999, p. 120.

³ *Ibid.*, p. 122.

Déclaration Schuman ne peut laisser la Suisse indifférente, étant donné que deux tiers de ses importations de charbon et quatre cinquièmes de son acier proviennent déjà des six pays fondateurs de la CECA⁴. Ainsi, le Département politique fédéral - qui correspond aujourd'hui au Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) – entame rapidement un suivi officieux du plan Schuman et dès le lendemain de la signature du traité de Paris, une étude sur la CECA est présentée aux autorités suisses⁵, témoignant de la volonté du Conseil fédéral de se tenir informé en continu et montrant à quel point les autorités politiques suisses suivent de près l'évolution de la situation.

En février 1953, la Confédération finit par juger nécessaire d'établir des contacts officiels avec la Communauté européenne du charbon et de l'acier et envoie à cet effet une délégation à Luxembourg, siège de la CECA, afin de négocier les questions économiques liées à ce nouveau marché⁶.



Lettre de Max Petitpierre à Jean Monnet (13.02.1953)⁷

La lettre ci-jointe, datée du 13 février 1953, est adressée par Max Petitpierre, alors chef du Département politique fédéral, à Jean Monnet, président de la Haute Autorité de la CECA. Au sein de cette lettre est exprimée la volonté du gouvernement fédéral d'établir des contacts officiels avec la CECA par l'intermédiaire d'une délégation suisse chargée de discuter des questions économiques. Cette correspondance, qui s'inscrit dans les débuts de la construction européenne, montre que la Suisse, pays neutre et non membre de la CECA, observe avec attention cette nouvelle organisation dont les décisions risquent d'avoir un impact direct sur son économie. Étant dépendante des importations de charbon et d'acier, la Confédération cherche à établir une coopération économique avec la première Communauté européenne tout en préservant sa neutralité politique.

⁴ Jost, Hans-Ulrich, *Europa und die Schweiz 1945-1950: Europarat, Supranationalität und schweizerische Unabhängigkeit*, op. cit., p. 120.

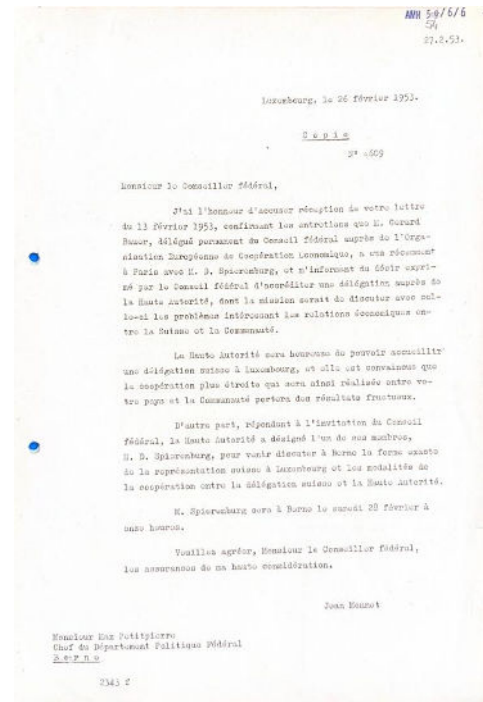
⁵ *Ibid.*

⁶ *Ibid.*, p. 121.

⁷ Lettre de Max Petitpierre à Jean Monnet, Berne, 13.02.1953, AFJME, Fonds AMH Jean Monnet : Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA), cote : AMH 54/6/5.

Réponse de Jean Monnet à Max Petitpierre (26.02.1953)⁸

La lettre ci-dessous, datée du 26 février 1953, constitue la réponse officielle de Jean Monnet à la demande adressée par Max Petitpierre quelques jours plus tôt. Jean Monnet y accueille favorablement la proposition d'accréditer une délégation suisse auprès de la Haute Autorité de la CECA. Il souligne la volonté de renforcer la coopération économique avec la Suisse et annonce l'envoi à Berne de Dirk Spierenburg, membre hollandais de la Haute Autorité, pour définir concrètement la forme et les modalités de cette collaboration.



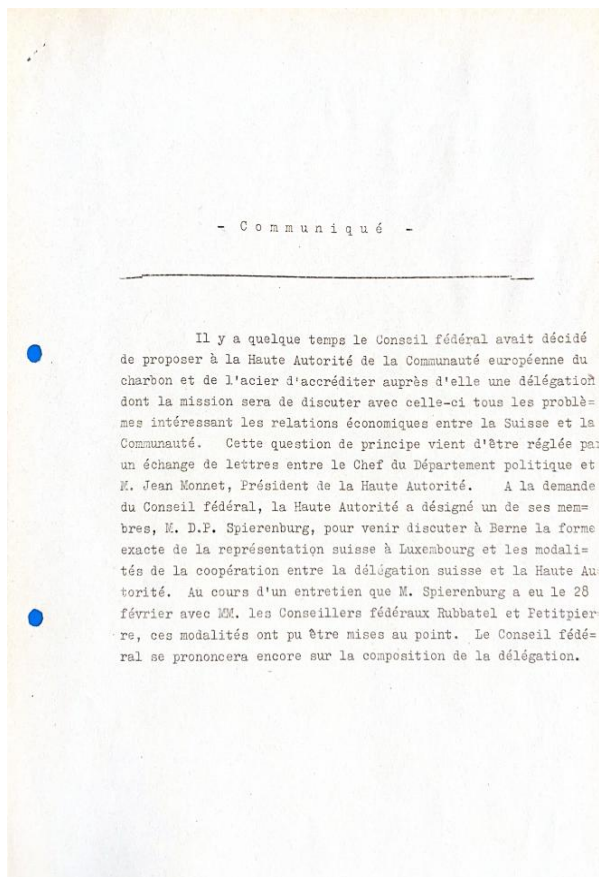
À la suite de négociations fructueuses entre la Haute Autorité et le Conseil fédéral le 28 février 1953, un accord satisfaisant les deux parties est signé à Berne. Grâce à ce compromis, la Suisse parvient à s'associer aux travaux de la Haute Autorité sans pour autant adhérer officiellement à la CECA⁹, ce qui lui permet de préserver sa souveraineté politique tout en bénéficiant du marché commun du charbon et de l'acier. Pour faciliter cette coopération, une délégation permanente est mise en place à Luxembourg : la Mission suisse auprès de la Haute Autorité. Cette institution joue un rôle pionnier dans les relations Suisse-Europe car elle constitue l'ancêtre direct de ce qu'est aujourd'hui la Mission suisse auprès de l'Union européenne à Bruxelles, organe chargé de représenter officiellement la Suisse auprès des institutions européennes et de servir d'intermédiaire dans les échanges politiques et économiques avec l'UE.

⁸ Lettre de Jean Monnet à Max Petitpierre, Luxembourg, 26.02.1953, AFJME, Fonds AMH Jean Monnet : Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA), cote : AMH 54/6/6.

⁹ Jost, Hans-Ulrich, *Europa und die Schweiz 1945-1950: Europarat, Supranationalität und schweizerische Unabhängigkeit*, op. cit., p. 125.

Communiqué de presse diffusé par le Conseil fédéral à la suite des échanges entre Dirk Spierenburg et les Conseillers fédéraux MM. Rubattel et Petitpierre le 28 février 1953 à Berne (03.03.1953)¹⁰

À la suite des échanges entre Dirk Spierenburg et les Conseillers fédéraux Rodolphe Rubattel et Max Petitpierre le 28 février 1953 à Berne, le Conseil fédéral diffuse un communiqué de presse pour officialiser la création d'une délégation suisse auprès de la Haute Autorité. Cet événement marque une étape importante dans les relations entre la Suisse et la Communauté européenne naissante : la Confédération, sans y adhérer, souhaite cependant établir une représentation permanente pour défendre ses intérêts économiques, notamment dans les domaines du charbon et de l'acier. Le communiqué souligne que le Conseil fédéral doit encore décider de la composition officielle de la délégation permanente suisse, ce qui confirme que l'accord politique est conclu, mais que la structure administrative reste à définir.



Le 26 mars 1953, Gérard Bauer est officiellement nommé comme délégué permanent du Conseil fédéral auprès de la Haute Autorité de la CECA, sur proposition du conseiller fédéral Max Petitpierre. Ce choix s'inscrit dans la continuité d'une relation de confiance établie entre les deux hommes depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, époque où Max Petitpierre confie à Gérard Bauer la mission de représenter la Suisse à Paris au sein de l'Organisation européenne de coopération économique (OECE)¹¹ – aujourd'hui Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). La mise en place de cette nouvelle représentation s'effectue avec une grande rapidité, étant donné que dès le 1^{er} avril 1953, soit seulement quelques jours après sa nomination, la délégation suisse est reçue par la Haute Autorité à Luxembourg.

¹⁰ Communiqué de presse du Conseil fédéral, Berne, 03.03.1953, AFJME, Fonds AMH Jean Monnet : Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA), cote : AMH 54/6/7.

¹¹ Lettre de Max Petitpierre à Jean Monnet, Berne, 26.03.1953, Fonds AMH Jean Monnet : Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA), cote : AMH 54/6/8.



Photographie de la réception de la délégation suisse à la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (01.04.1953)¹²

Nous retrouvons ici une photographie du jour de la réception de la délégation suisse à Luxembourg par la Haute Autorité de la CECA.

De gauche à droite, nous pouvons apercevoir : Enzo Giacchero, Dirk Spierenburg, Hermann Hauswirth, Agostino Soldati, Léon Daum, Albert Wehrer, Gérard Bauer, Jean Monnet, Paul Finet.

« Allocution de M. Jean Monnet, Président de la Haute Autorité à l'occasion de la réception à Luxembourg de la Délégation suisse » (01.04.1953)¹³

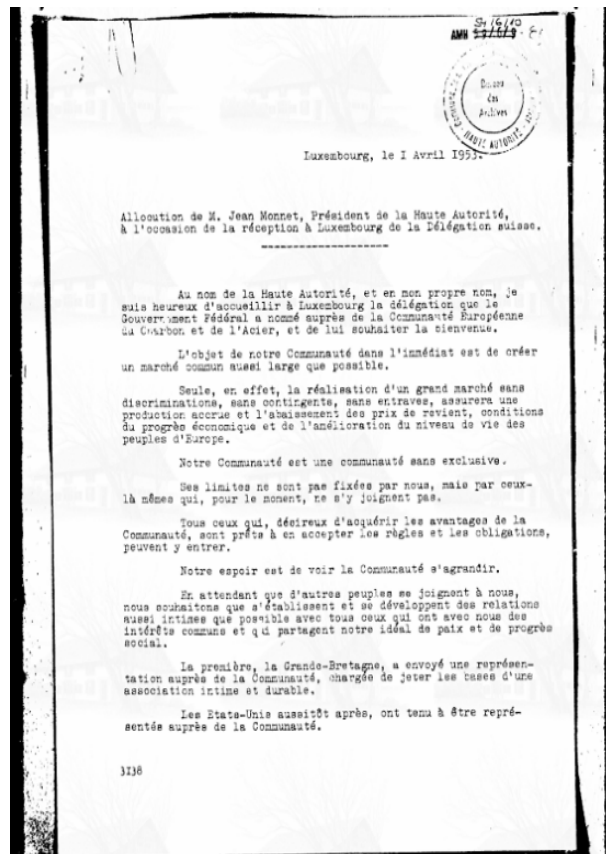
Jean Monnet prononce le 1^{er} avril 1953 une allocution devant la délégation suisse et indique, par l'intermédiaire de son discours, que la création et l'envoi de cette mission s'inscrivent dans la continuité de ce que d'autres pays ont déjà fait : le Royaume-Uni et les États-Unis en premier, puis la Suède et la Norvège, tandis que le Danemark prévoit de faire le faire après la Suisse.

Jean Monnet souligne aussi que la Haute Autorité accueille favorablement la délégation suisse et explique que la Confédération représente un exemple de « confédération unie », une forme d'organisation que la CECA ambitionne également de construire. Il cite les propos suivants :

« Nous sommes particulièrement heureux d'accueillir aujourd'hui les représentants du gouvernement helvétique, dont le pays a su donner l'exemple d'une confédération unie, travailleuse et prospère de peuples pourtant différents de langues et d'usages.

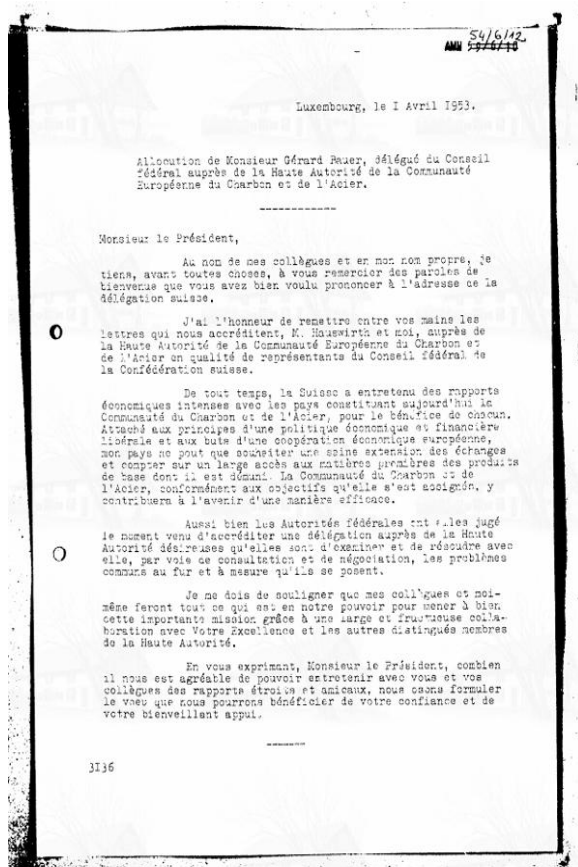
Votre présence ici, Messieurs, aujourd'hui, est le départ, j'en suis convaincu, d'une coopération étroite et fructueuse.

Elle nous permettra de rechercher et de trouver ensemble, les solutions de problèmes dont dépend notre prospérité commune ».



¹² Photographie de la réception de la délégation suisse à la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, Luxembourg, 01.04.1953, AFJME, Fonds JM Jean Monnet : photographies, cote : JM 9/27/5.

¹³ Allocution de M. Jean Monnet, président de la Haute Autorité à l'occasion de la réception à Luxembourg de la délégation suisse, Luxembourg, 01.04.1953, AFJME, Fonds AMH Jean Monnet : Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA), cote : AMH 54/6/10.



« Allocution de M. Gérard Bauer, délégué du Conseil fédéral auprès de la Haute Autorité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier » (01.04.1953)¹⁴

À la suite de l'allocution de Jean Monnet, Gérard Bauer, délégué du Conseil fédéral auprès de la Haute Autorité, prend la parole à son tour. Après avoir remercié le président de la Haute Autorité pour ses mots de bienvenue, il rappelle que la Suisse a toujours entretenu de bons rapports avec les pays membres de la CECA « pour le bénéfice de chacun » et précise « que la Confédération est attachée aux principes d'une politique économique et financière libérale et aux buts d'une coopération économique européenne ». Il ajoute que « [son] pays ne peut que souhaiter une saine extension des échanges et compter sur un large accès aux matières premières des produits de base dont il est démuné ». Il conclut en affirmant que « La Communauté du charbon et de l'acier, conformément aux objectifs qu'elle s'est assignés, y contribuera à l'avenir de manière efficace ».

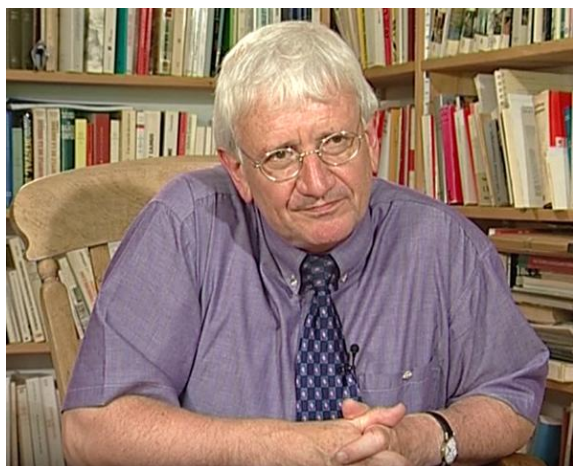
2. La Communauté économique européenne (CEE) et l'Association économique de libre-échange (AELE) : deux modèles différents d'intégration économique

À partir de 1955, les six pays membres de la CECA souhaitent pousser encore plus loin l'intégration européenne et le 25 mars 1957, sont signés les traités de Rome qui instituent la Communauté européenne de l'énergie atomique (EURATOM) ainsi que la Communauté économique européenne (CEE). La première établit un marché commun du nucléaire civil, tandis que la seconde instaure une union douanière et un marché commun fondé sur la libre circulation des marchandises, des services, des capitaux et des personnes, tout en prévoyant l'élaboration de politiques communes dans les domaines des transports, du commerce extérieur et de l'agriculture. Ainsi, les premières communautés européennes voient le jour dans les années 1950, mais la Suisse n'appartient pas à cette dynamique d'intégration.

Que ce soit la Confédération ou d'autres pays d'Europe occidentale, tous partagent l'intérêt d'une libéralisation des échanges pour faciliter le commerce. Favorables au libre-échange mais hostiles à une construction politique, ces États se réunissent en 1959 pour

¹⁴ Allocution de M. Gérard Bauer, délégué du Conseil fédéral auprès de la Haute Autorité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, Luxembourg, 01.04.1953, AFJME, Fonds AMH Jean Monnet : Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA), cote : AMH 54/6/12.

signer la convention de Stockholm¹⁵. Ce texte aboutit en 1960 à la création de l'Association européenne de libre-échange (AELE), dont la Suisse est membre fondateur aux côtés du Royaume-Uni, du Danemark, de la Norvège, de la Suède, de l'Autriche et du Portugal. Ainsi, au début des années 1960, l'Europe se divise en deux blocs : d'un côté, l'« Europe des Six » avec la CEE – et également la CECA et Euratom – et de l'autre, l'« Europe des Sept »¹⁶ autour de l'AELE. Ces deux organisations fonctionnent selon des modèles distincts de collaboration économique. En effet, la Communauté économique européenne repose sur le modèle de l'union douanière, avec pour objectif la libre circulation des biens, des services, des personnes et des capitaux, qu'on appelle « les quatre libertés ». Ce système intègre une dimension supranationale portée par la volonté d'institutions fortes capables de faire émerger un intérêt commun ainsi qu'une potentialité politique et ce, dans le but d'asseoir durablement la paix, la prospérité et la liberté. Pour ce qui est de l'AELE, il s'agit d'une zone de libre-échange industrielle, dépourvue de supranationalité, sans vocation politique ni politiques d'accompagnement, et qui n'inclut pas le libre-échange des produits agricoles. Cette exclusion s'explique par le contexte historique : de nombreux Européens ayant souffert de la famine durant les conflits mondiaux et dans l'immédiat après-guerre, plusieurs pays décident de placer au cœur de leur stratégie la protection et la stimulation de leur agriculture pour garantir leur sécurité alimentaire. Alors que la CEE met en place une Politique agricole commune (PAC) communautarisée ayant pour but de protéger l'agriculture des Six face au reste du monde, les pays de l'AELE choisissent également de protéger leur secteur agricole, mais sans communautariser le processus, laissant cette compétence à la seule responsabilité de chaque État¹⁷.



Michel Béguelin à la Fondation Jean Monnet pour l'Europe en 2002

(Extrait) Interview de Michel Béguelin (02.07.2002)¹⁸

Michel Béguelin est une personnalité politique suisse, membre du Parti socialiste. Il a été député du canton de Vaud au Conseil national (1987-1997) ainsi qu'au Conseil des États (1999-2007). Dans cet extrait de son interview, il exprime son point de vue au sujet de la Suisse et l'AELE.

« Je rappelle qu'à l'époque la Suisse était la championne de la communauté européenne de libre-échange et avant que la Grande-Bretagne entre [dans la CEE], la Suisse se jouait dans la cour des grands avec la Grande-Bretagne à travers l'AELE, en voulant faire de l'AELE une sorte d'anti-Europe. Visiblement, la Suisse participait à l'AELE avec la Grande-Bretagne et

la Grande-Bretagne de l'époque, c'était anti-Europe, et la Suisse jouait à fond ce jeu-là, en disant « l'Europe c'est bien joli mais ce n'est pas pour nous ». Bon, ensuite, la Grande-Bretagne a franchi le pas et puis la

¹⁵ Grin, Gilles, *Suisse – Europe : une perspective historique*, Lausanne : Fondation Jean Monnet pour l'Europe, Collection débats et documents, numéro 18, septembre 2020, p. 25, URL : <https://jean-monnet.ch/wp-content/uploads/2020/08/20-09-suisse-europe-g-grin-cdd-n18.pdf>.

¹⁶ *Ibid.*, p. 26.

¹⁷ *Ibid.*

¹⁸ Interview de Michel Béguelin, entretien réalisé par Philippe Nicolet, Lausanne, 02.07.2002, AFJME, Fonds MIF Interviews de la Fondation Jean Monnet, cote : MIF 1/6.

Suisse, bah, l'AELE est devenue ce qu'elle est devenue, elle existe toujours, il y a la Suisse qui l'anime, mais maintenant c'est la Suisse, [le Liechtenstein], la Norvège et l'Islande, cherchez les intérêts communs, c'est pas terrible. »

2.2. Signature de l'accord de libre-échange entre les pays de l'AELE et la CEE

Ainsi, pendant une dizaine d'années, deux modèles de collaboration économique coexistent et sont même concurrents. La situation évolue dès 1969, notamment sous l'impulsion de la Grande-Bretagne qui engage des pourparlers pour son adhésion à la CEE, suivis de près par l'Irlande et le Danemark – tous intégrant finalement la Communauté en 1973. C'est précisément cette perspective d'adhésion du Royaume-Uni qui donne un élan décisif aux négociations entre la CEE et l'AELE, lesquelles aboutissent à la signature de l'accord de libre-échange de 1972, réunissant alors tous les États membres des deux institutions¹⁹. Cet accord conduit à la création d'une vaste zone de libre-échange industriel en Europe de l'Ouest à partir de 1973 et en quelques années, les pays de la CEE et de l'AELE suppriment les droits de douane et les contingents pour les biens industriels. Les années 1970 marquent ainsi une étape supplémentaire dans la libéralisation des échanges industriels et pour ce qui est de la Suisse, qui est une puissance exportatrice, elle tire un profit considérable de ces accords, étant donné que la disparition des droits de douane et des restrictions quantitatives constitue un stimulant important pour ses exportations. Aujourd'hui encore, elle exporte plus de la moitié des biens qu'elle produit vers l'Union européenne, faisant de cette dernière sa principale partenaire commerciale²⁰.



Article « Résultats d'un sondage de l'opinion publique sur la Suisse et la coopération européenne, 59% des citoyens helvétiques interrogés se prononcent en faveur d'un accord de libre-échange avec la CEE », in *Journal de Genève* (23.10.1972)²¹ (pas numérisé)

L'article ci-joint a été publié dans le *Journal de Genève* le 23 octobre 1972. Le texte présente les résultats d'un sondage réalisé en juin-juillet de la même année par l'Institut de recherches sociales de l'Université de Zurich. Environ 2 000 Suisses ont été interrogés sur leur position concernant une coopération avec la Communauté économique européenne. L'article indique que 59 % soutiennent un accord de libre-échange avec cette dernière, tandis que l'adhésion à la CEE recueille beaucoup moins de soutien (19 %). Le texte évoque également les motivations économiques, les craintes pour l'indépendance et les opinions sur les travailleurs étrangers.

Cette archive reflète alors l'opinion publique suisse en 1972, au moment clé des négociations de libre-échange entre l'AELE et la CEE. Elle montre une population favorable aux avantages économiques mais réticente à une intégration

¹⁹ Grin, Gilles, *Suisse – Europe : une perspective historique*, op. cit., p. 32.

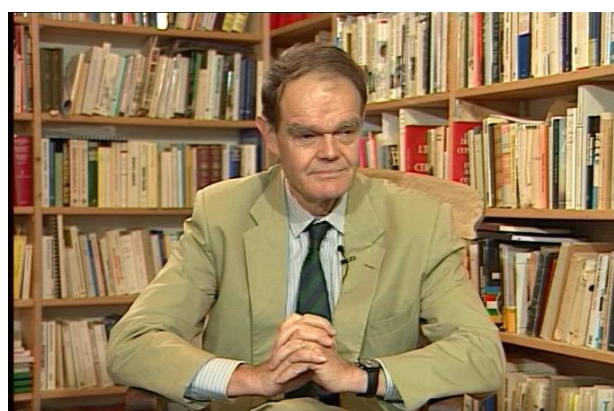
²⁰ *Ibid.*, p. 32-33.

²¹ S.n., « Résultats d'un sondage de l'opinion publique sur la Suisse et la coopération européenne, 59% des citoyens helvétiques interrogés se prononcent en faveur d'un accord de libre-échange avec la CEE », *Journal de Genève*, 23.10.1972, AFJME, Fonds AJR Jacques-René Rabier, cote : AJR 6/8/86.

plus profonde. L'accord de libre-échange entre la Suisse et la CEE a été accepté par le peuple lors de la votation du 3 décembre 1972, approuvé à une large majorité (72.5 %).

Photographie de la signature de l'accord de libre-échange à Bruxelles (22.07.1972)²²

Cette photographie, prise lors de la signature de l'accord de libre-échange le 22 juillet 1972 à Bruxelles, montre à gauche et au centre les représentants de la Confédération : Paul-René Jolles, secrétaire d'État, et Ernst Brugger, conseiller fédéral et chef du Département fédéral de l'économie publique – ce qui correspond aujourd'hui au Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR). Tout à droite figure le représentant du côté européen, Pierre Wurth, ambassadeur des Communautés européennes.



Gilles Petitpierre à la Fondation Jean Monnet pour l'Europe en 1998

(Extrait) Interview de Gilles Petitpierre (04.09.1998)²³

Gilles Petitpierre est un académicien, juriste et homme politique. Il a été membre de la délégation suisse à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (1987-1992), conseiller national (1979-1991) et conseiller aux États (1991-1995). Il est le fils du conseiller fédéral Max Petitpierre et a milité en faveur de l'Espace économique européen. Dans cet extrait d'interview, il exprime ce qu'il pense au sujet de l'accord de libre-échange :

« Pour revenir à cette époque, la petite zone de libre-échange c'était un pis-aller, c'était une position de repli, c'était rester à l'économie ou faire la construction européenne en restant strictement à l'économie, toujours pour ces mêmes raisons [qui sont les] interprétations larges des obligations résultant de la neutralité, etc. [...] pour ce qui est de la Suisse, elle s'est à mon avis endormie à partir de ce moment-là pour la réflexion de ses relations avec l'Europe. C'est un tellement bon traité, ça marchait tellement bien, qu'au fond, on s'est engoncés dans un fauteuil profond dans lequel on s'est assoupis pour la réflexion européenne. Il n'y avait plus rien à faire n'est-ce pas. »

3. Le tournant des années 1990

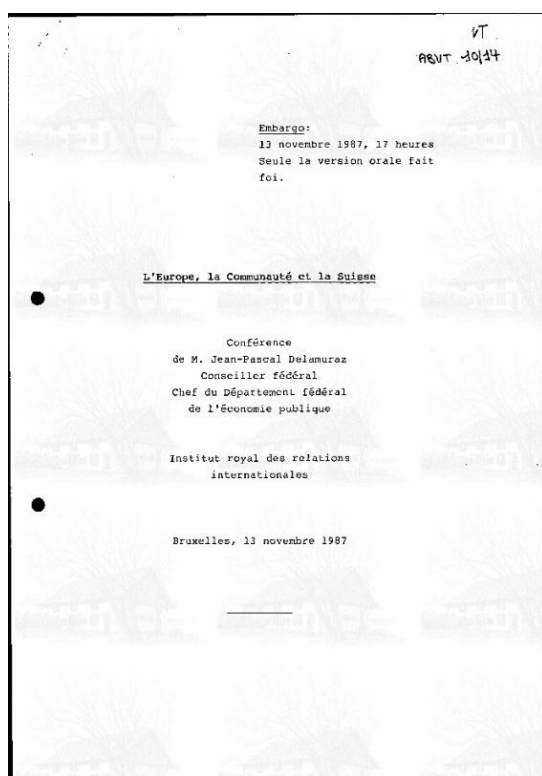
Entre 1988 et 1992, les relations entre la Suisse et la Communauté évoluent fortement. Alors que la Suisse est satisfaite de la situation existante, l'Europe connaît une phase de transformation importante. En effet, à partir de 1985, les pays de la CEE lancent un grand projet : la création du marché unique. L'objectif est de supprimer les frontières entre les États membres afin de permettre une libre circulation totale des personnes, des

²²Bénédict de Tschanner, « Suisse-Europe : retour sur un accord fondateur », *Le Temps*, 29.06.2012, AFJME, Fonds ABVT Bénédict de Tschanner, cote : ABVT 13/225.

²³ *Interview de Gilles Petitpierre*, entretien réalisé par Philippe Nicolet, Lausanne, 04.09.1998, AFJME, Fonds MIF Interviews de la Fondation Jean Monnet, cote : MIF 1/94.

marchandises, des services et des capitaux. Ce programme, composé d'environ 300 mesures, est un succès majeur.

Pour le réaliser, les règles de décision sont modifiées au niveau des institutions européennes, en particulier au Conseil des ministres. Ce changement est décidé par les États membres eux-mêmes, qui signent l'Acte unique européen²⁴. Ce traité introduit davantage de votes à la majorité, ce qui permet de prendre des décisions plus rapidement et de concrétiser le marché intérieur. Dès 1988, le projet s'accélère et crée un climat d'optimisme appelé « euphorie »²⁵, marqué par une croissance économique et une intégration européenne renforcée. Cette dynamique transforme profondément l'Europe et vient bouleverser la position de la Suisse, qui doit alors s'adapter à ce nouvel environnement. À la fin des années 1980, la Suisse et les autres pays de l'AELE craignent d'être laissés de côté face à une Europe en pleine intégration, risquant de rester limités à de simples accords de libre-échange alors que la CEE construit un marché intérieur beaucoup plus avancé²⁶.



« L'Europe, la Communauté et la Suisse », conférence de Jean-Pascal Delamuraz (13.11.1987)²⁷

Ici se trouve la première page d'un discours sur les relations Suisse-Europe du conseiller fédéral Jean-Pascal Delamuraz, prononcé en 1987 à Bruxelles. Il y donne sa vision de la Suisse et questionne le type d'Europe que l'on aimerait, ainsi que la position de la Suisse vis-à-vis de cette dernière :

« De quelle Europe s'agit-il quand je parle de coopération européenne ou d'unité - à parfaire - de l'Europe ? Sans minimiser ni le poids ni l'importance de la Communauté et de ses douze États membres, il faut garder à l'esprit que l'Europe occidentale compte 21 pays et que les pays de l'Est, y compris l'URSS, font aussi partie de l'Europe. La Suisse, pays attaché à sa neutralité armée et permanente, se doit de définir sa politique européenne par rapport à l'Europe tout entière. »

Il est important de noter que Jean-Pascal Delamuraz, alors conseiller fédéral en charge du Département fédéral de l'économie publique (1987-1998), a été un

grand europhile et qu'il a plaidé pour une entrée de la Suisse dans l'EEE en 1992, ce qui aurait pu servir par la suite d'antichambre pour une future adhésion à l'UE.

En 1989, le président de la Commission européenne, Jacques Delors, propose de créer alors l'Espace économique européen afin d'intégrer les pays de l'AELE au sein du marché unique. La Confédération prend part aux négociations, mais un point central suscite des réactions : la Suisse pourrait accéder au marché européen sans disposer d'un réel pouvoir de décision. Elle serait ainsi amenée à reprendre les règles européennes sans

²⁴ Grin, Gilles, *Suisse – Europe : une perspective historique*, op. cit., p. 34.

²⁵ *Ibid.*

²⁶ *Ibid.*, p. 35.

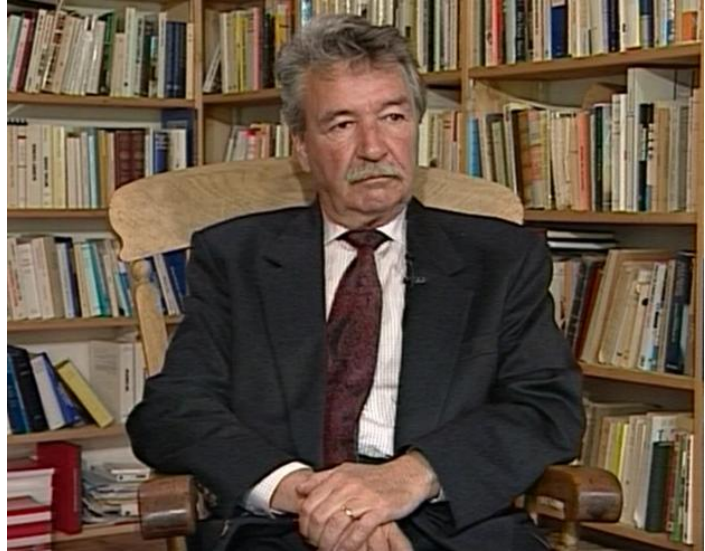
²⁷ Discours de la conférence de Jean-Pascal Delamuraz « L'Europe, la Communauté et la Suisse », Bruxelles, 13.11.1987, AFJME, Fonds ABVT Bénédict de Tscharnier, cote : ABVT 10/14.

participer à leur élaboration²⁸. Cette perspective nourrit de fortes réticences, car elle touche directement à la souveraineté du pays.

(Extrait 1) Interview de René Felber (28.04.1998)²⁹

René Felber a été conseiller fédéral et chef du Département fédéral des affaires étrangères au moment de la votation sur l'EEE en 1992. Europhile, tout comme Jean-Pascal Delamuraz, ces derniers ont milité ensemble pour l'intégration de la Suisse à l'Espace économique européen. Dans cet extrait de son interview, il explique comment l'on est passé du « processus de Luxembourg » à l'idée de l'Espace économique européen :

« Il faut se rappeler historiquement qu'à l'époque il n'y avait pas de discussion sur l'Espace économique européen, on en était encore à ce qu'on appelle le « processus de Luxembourg », c'est-à-dire que les pays de la Communauté européenne avaient admis que les États de l'AELE pouvaient, selon les besoins, [...] individuellement les uns des autres, négocier des accords particuliers spécifiques sur différents objets sans qu'ils soient liés les uns aux autres, ni les pays, ni les objets.



René Felber (1933-2020) à la Fondation Jean Monnet pour l'Europe en 1998

Interviewer : Accords qui doivent être négociés avec la Communauté européenne ?

RF : On discutait directement avec la Communauté, mais on pouvait discuter un accord, par exemple, [...] seulement sur les transports routiers, [...] [donc] seulement [dans] un petit domaine, ça s'appelle « le processus de Luxembourg », on pouvait le faire chaque fois que ça s'avérait nécessaire. Monsieur Delors [...] a constaté que ça allait très loin puis que la Communauté négociait quinze accords en même temps, avec chacun des pays membres et ça n'étaient pas les mêmes [les accords], puis ça dispersait un peu les forces, et c'est une décision de la Communauté et de la Commission d'affirmer en 1988 : « stop le processus de Luxembourg, nous sommes d'accord de négocier mais de un, avec tous les États de l'AELE - s'ils le veulent mais ensemble - et de deux, nous fixons un paquet d'objets qui doivent faire l'objet du cadre de la négociation » ».

²⁸ Grin, Gilles, *Suisse – Europe : une perspective historique*, op. cit., p. 35.

²⁹ [Interview de René Felber](#), entretien réalisé par Philippe Nicolet, Lausanne, 29.04.1998, AFJME, Fonds MIF Interviews de la Fondation Jean Monnet, cote : MIF 1/34.

Lettre de Bénédict de Tscharnier à Jean-Pascal Delamuraz et René Felber (15 décembre 1989)³⁰



La lettre ci-jointe, datée du 15 décembre 1989, a été rédigée par Bénédict de Tscharnier, qui était à l'époque le responsable de la Mission suisse auprès des Communautés européennes à Bruxelles. Il l'adresse aux conseillers fédéraux Jean-Pascal Delamuraz (à ce moment président de la Confédération et chef du Département fédéral de l'économie publique) et René Felber (chef du Département fédéral des affaires étrangères), pour leur expliquer l'ambiance à Bruxelles juste avant une importante réunion entre la Communauté européenne (CE) et les pays de l'AELE.

Dans sa lettre, Tscharnier souligne que la CE n'est pas encore vraiment prête : les pays membres (les Douze) n'ont pas encore discuté en profondeur des points difficiles du futur accord sur l'Espace économique européen, proposé par Jacques Delors en janvier 1989. Bénédict de Tscharnier explique aussi que la Suisse et les autres pays de l'AELE doivent faire attention à protéger leur dignité et leurs intérêts dans les discussions, tout en restant ouverts et constructifs.

Il rappelle que tout cela se déroule dans une période très mouvementée : la chute du bloc de l'Est, la possible réunification de l'Allemagne et les débats entre les dirigeants européens sur l'avenir de l'Europe. La lettre montre donc que les négociations pour l'EEE étaient compliquées et incertaines, que la Communauté européenne hésitait sur certaines règles, et que la Suisse devait trouver la meilleure façon de défendre ses intérêts tout en participant aux discussions.

3.1. L'échec de l'EEE et de la demande d'adhésion de la Suisse à L'UE

Malgré ces réserves, les autorités suisses signent en mai 1992 le traité de l'EEE et en parallèle, le Conseil fédéral prend une décision importante en déposant une demande d'adhésion à la Communauté européenne. L'objectif est double : éviter une marginalisation économique et, à plus long terme, pouvoir participer aux décisions européennes. L'Espace économique européen est donc vu comme une solution temporaire, en attendant une éventuelle adhésion complète. Après la fin de la guerre froide en 1991, le Conseil fédéral estime que la neutralité suisse ne constitue plus un obstacle à un rapprochement avec l'Europe et envisage même l'adhésion comme une ambition à long terme, en complément de l'EEE³¹.

³⁰ Lettre de Bénédict de Tscharnier à Jean-Pascal Delamuraz et René Felber, Bruxelles, 15.10.1989, p. 1, AFJME, Fonds ABVT Bénédict de Tscharnier, cote : ABVT 10/89.

³¹ Grin, Gilles, *Suisse – Europe : une perspective historique*, op. cit., p. 37.



**(Extrait 2) Interview de René Felber
(28.04.1998)³²**

« [Il y a eu] une conférence de presse, et c'est là que j'ai dit la volonté du Conseil fédéral, [...] celle [...] d'aboutir un jour à la création de l'Europe, donc d'adhérer à la Communauté européenne.

Interviewer : Donc il y avait quand même une volonté claire de ne pas cacher au peuple que l'EEE était forcément une transition avant l'adhésion.

RF : Oui, nous ne voulions pas le cacher mais nous ne voulions pas non plus forcer la main, c'est-à-dire que

nous avons pris la précaution de dire que cette volonté d'adhérer était une volonté gouvernementale, que nous la prononcions pour mettre les choses au clair et qu'elle dépendait des compétences constitutionnelles qui étaient celles du gouvernement et qui a le droit d'ouvrir des négociations sur tous les sujets, pour autant qu'ils soumettent leurs résultats ensuite à la [...] discussion ou à la ratification. Donc ça déblayait le terrain, ça n'a pas été compris, peut-être ai-je fait faux ? mais enfin, le Conseil fédéral ne m'en a pas voulu en disant cette autre chose [...] vous savez comment est la presse : « vous avez signé l'EEE Monsieur le Conseiller fédéral – j'étais même président de la Confédération – vous êtes donc prêt à adhérer », alors j'ai dit que l'objectif, c'est d'adhérer, mais ce n'est pas [pour] demain. »

Cependant, cette vision est loin de faire l'unanimité en Suisse. Beaucoup de citoyens considèrent que le pays est fondamentalement différent de ses voisins européens, notamment en raison de son fédéralisme, de sa neutralité et de sa démocratie semi-directe. Ils craignent qu'une intégration européenne fasse perdre ces spécificités et de plus, le fait que le gouvernement représente l'EEE comme une étape vers une possible adhésion à la Communauté européenne par la suite crée une confusion au sein de la population. De ce fait, certains Suisses ont l'impression de devoir se prononcer non seulement sur l'EEE, mais aussi indirectement sur une future adhésion.

En ce qui concerne la campagne de la votation sur l'EEE, celle-ci est très tendue, divisant profondément le pays avec un clivage particulièrement marqué entre la Suisse romande et la Suisse alémanique³³. Cet épisode montre à quel point la question européenne touche des éléments essentiels de l'identité politique suisse et provoque de fortes fragmentations au sein de la population. Le 6 décembre 1992, le jour du vote, l'EEE est enterré en Suisse, provoquant beaucoup de déception chez les jeunes Romands qui étaient pour cette ouverture européenne - mais pas chez les Alémaniques ni chez les Tessinois. La participation a été extrêmement forte en ce 6 décembre 1992, avec quasiment 80 % des votants, soit le record de l'après-guerre³⁴. Il s'agit d'un double rejet : le peuple s'est prononcé contre à une très courte majorité (50,3%), tandis que le refus des cantons a été nettement plus marqué, avec 16 cantons sur 23 opposés au projet. Or, la double majorité était requise pour son adoption. Cet épisode marquant de l'histoire suisse a d'ailleurs été qualifié de « dimanche noir » par Jean-Pascal Delamuraz, une expression qui s'est depuis imposée pour désigner cet événement.

³² Interview de René Felber, entretien réalisé par Philippe Nicolet, Lausanne, 29.04.1998, AFJME, Fonds MIF Interviews de la Fondation Jean Monnet, Cote : MIF 1/34.

³³ Grin, Gilles, *Suisse – Europe : une perspective historique*, op. cit., p. 37-38.

³⁴ *Ibid.*



Conférence de presse de Jean Pascal Delamuraz : « c'est un dimanche noir » (06.12.1992)³⁵

« C'est un dimanche noir, Monsieur le Président de la Confédération, Monsieur le Conseiller fédéral, Mesdames, Messieurs, pour l'économie suisse ; pour le futur des emplois dans notre pays ; pour tous les partisans de l'ouverture dans ce pays, c'est-à-dire la moitié du peuple, tous cantons confondus, et plus particulièrement les cantons romands et les deux Bâle. C'est un dimanche noir aussi pour la jeunesse de ce pays, qui se trouve

privé d'un projet. Le Conseil fédéral enregistre, tout d'abord, que la Suisse, aujourd'hui, change complètement le cap de la politique économique et de la politique économique européenne, qu'elle a conduit sans relâche dans toute la période d'après-guerre. Cette politique, qui fut caractérisée par la volonté constante d'ouverture et de recherche d'accords qui a conduit la Suisse à être le pays non communautaire, économiquement le plus intégré à l'Europe et par l'Europe, au monde, se trouve aujourd'hui brusquement coupé. Alors il faut s'interroger, en cette soirée de dimanche, sur la suite des opérations. Je constate d'abord que le marché unique des Douze sera réalité au 1^{er} janvier 1993. Nous avons pris la décision de ne pas participer avec les Douze à la dynamique de ce grand marché et parce que les Douze sont nos principaux partenaires économiques, cela signifie, très clairement, que nous nous discriminons, progressivement la discrimination croîtra par rapport à ces partenaires, qui sont des partenaires essentiels. »

En ce qui concerne l'entrée en vigueur de l'EEE, le refus suisse a entraîné le report de celle-ci d'une année, initialement prévue pour 1993 et finalement intervenue en janvier 1994³⁶. Pour ce qui est de la demande d'adhésion à la Communauté européenne par le Conseil fédéral, elle est mise en suspens dès le rejet de l'Accord sur l'Espace économique européen. Il est important de souligner qu'en refusant d'intégrer ce dernier, la Confédération s'est enfermée dans la logique de l'accord de libre-échange industriel de 1972, tandis que ses partenaires de l'AELE, avec les membres de la Communauté européenne, ont franchi le cap du marché intérieur. La Suisse accuse ainsi un retard dans le processus de construction européenne. Dans les semaines qui ont suivi le scrutin du 6 décembre 1992, une crainte traverse le pays : celle de voir la Suisse s'isoler économiquement et de subir les conséquences négatives liées au rejet de l'EEE. Les autorités fédérales ont alors repensé leur stratégie européenne et ont opté pour une solution originale, typiquement suisse, celle de « la voie bilatérale », fondée sur une série d'accords sectoriels « par paquet » et directement négociés avec l'Union européenne.

4. La voie bilatérale (1999-2010)

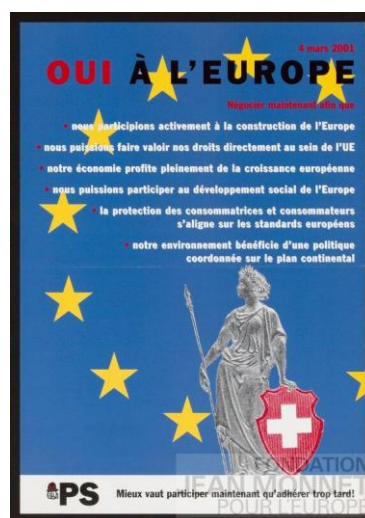
La voie bilatérale est une approche qui permet à la Suisse d'avoir un accès au marché européen sans en être membre. Cette stratégie se déploie en deux phases distinctes : la première, dite « Bilatérales I », aboutit après plusieurs années de négociations à la signature des accords en 1999. Le paquet est soumis au vote populaire le 21 mai 2000 et

³⁵ Conférence de presse de Jean Pascal Delamuraz : « c'est un dimanche noir », Berne, 06.12.1992, AFJME, Fonds ACQ Acquisitions de la Fondation Jean Monnet pour l'Europe, Cote : FJM 369/8.

³⁶ Grin, Gilles, *Suisse – Europe : une perspective historique*, op. cit., p. 38-39.

est accepté à 67,2 %, puis il entre en vigueur le 1^{er} juin 2002³⁷. L'acceptation de ces accords, qui sont au nombre de sept, couvrent des secteurs clés tels que la libre circulation des personnes, les transports terrestres et aériens, les marchés publics, l'agriculture, la recherche et la suppression des barrières techniques au commerce. Ils sont indissociables, liés par une « clause guillotine »³⁸, c'est-à-dire que si un accord est supprimé, tous les autres tombent. L'accord sur la libre circulation des personnes y occupe une place centrale, étant donné qu'il garantit le droit de travailler et de résider aux citoyens suisses et de l'UE de part et d'autre des frontières, facilitant ainsi le recrutement de main-d'œuvre et soutenant l'économie helvétique. En ce qui concerne la seconde phase, celle des « Bilatérales II », elle est entamée quelques années plus tard, avec des accords signés en octobre 2004 et approuvés par le peuple le 26 septembre 2005 à 54,6 %. Leur mise en œuvre s'étale jusqu'en 2008 et ce second jeu d'accords élargit la coopération vers des domaines tels que la lutte contre la fraude fiscale, la protection de l'environnement et la culture, tout en intégrant la Suisse dans l'espace Schengen et Dublin³⁹. Cette dernière mesure supprime les contrôles aux frontières intérieures et renforce la coopération policière et judiciaire en matière de sécurité.

Au fil du temps, la voie bilatérale s'impose comme la stratégie principale de la Suisse car, après le rejet de l'EEE en 1992 et le refus massif de l'adhésion à l'UE en 2001 – enterrée complètement par les Chambres fédérales qui retirent en 2016 la demande d'adhésion⁴⁰ – elle se révèle être la seule alternative viable pour garantir l'accès économique au marché intérieur tout en préservant la souveraineté du pays. Sur le plan des avantages, ce modèle offre à la Suisse un accès étendu au marché européen, couvrant environ 70 % de ses échanges, ce qui soutient une forte croissance économique durant les années 2000. Toutefois, ce système comporte des limites structurelles, étant donné que la Suisse ne siège pas dans les institutions européennes et doit souvent adopter le droit de l'UE sans pouvoir en influencer l'élaboration⁴¹. En résumé, la voie bilatérale est un compromis typiquement suisse, car elle permet de coopérer étroitement avec l'UE tout en préservant l'indépendance politique. Cependant, elle reste fragile et soulève un débat important sur la souveraineté et la place de la Suisse en Europe.



OUI À L'EUROPE

2001

Affiche du Parti socialiste suisse à l'occasion de l'initiative populaire « Oui à l'Europe ! », rejetée le 4 mars 2001. L'initiative demandait l'ajout de trois dispositions supplémentaires à la Constitution fédérale pour engager des négociations avec l'Union européenne afin d'y adhérer dans un second temps. Il s'agissait d'une tentative pour rattraper le « non » du 6 décembre 1992, mais elle se solda par un échec cuisant.

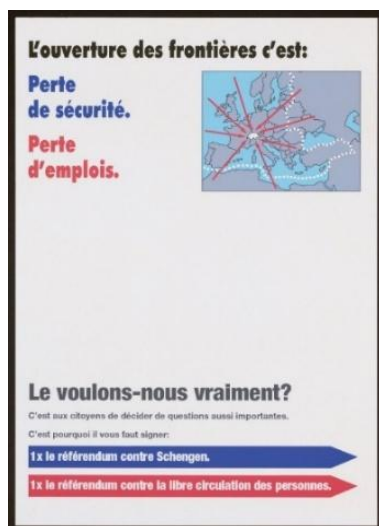
³⁷ Office fédéral des transports (OFT), « Les accords bilatéraux avec l'UE », *bav.admin.ch*, 04.06.2025, URL : <https://www.bav.admin.ch/fr/les-accords-bilateraux-avec-lue>, consulté le 03.04.2026.

³⁸ Grin, Gilles, *Suisse – Europe : une perspective historique*, op. cit., p. 42.

³⁹ Département fédéral des affaires étrangères (DFAE), « Schengen/Dublin », *europa.eda.admin.ch*, 11.05.2026, URL : <https://www.europa.eda.admin.ch/fr/accord-schengen-dublin>, consulté le 03.04.2026.

⁴⁰ Grin, Gilles, *Suisse – Europe : une perspective historique*, op. cit., p. 42.

⁴¹ Grin, Gilles, *Suisse – Europe : une perspective historique*, op. cit., p. 41-50.



**L'ouverture des frontières c'est :
Perte de sécurité. Perte d'emplois⁴²**
2005

En 2005, la Suisse a voté sur la mise en œuvre des accords bilatéraux d'association à l'Espace Schengen et à l'Espace Dublin. Cela impliquait notamment une libre circulation des personnes au sein de certains États de l'UE ainsi que d'États tiers, comme la Suisse. Les opposants craignaient qu'avec l'ouverture des frontières et la libre circulation des personnes notamment, les citoyens suisses voient leurs opportunités, notamment professionnelles, diminuer.

4.1. Les crises de la voie bilatérale : la question institutionnelle et la régulation de l'immigration

Depuis son adoption dans les années 2000, la voie bilatérale a longtemps été considérée comme le modèle idéal pour les relations entre la Suisse et l'Union européenne. Cependant, à partir de 2014, ce système entre en crise profonde, révélant deux failles majeures qui sont : l'absence d'un cadre institutionnel solide ainsi que les tensions liées à la régulation de l'immigration.

Le premier problème est d'ordre juridique. En effet, les accords bilatéraux actuels sont dispersés et ne reposent sur aucune structure commune. L'UE juge ce système arrivé à ses limites et réclame un accord-cadre institutionnel. Son objectif est triple : permettre à la Suisse de s'adapter automatiquement aux évolutions du droit européen ; garantir l'homogénéité du marché unique ; et définir des mécanismes clairs pour résoudre les conflits. De son côté, la Suisse qui est attachée à sa souveraineté, refuse de reconnaître la Cour de justice de l'UE comme juge ultime et propose plutôt la création d'un tribunal arbitral mixte, composé de juges suisses et européens. Ces négociations complexes entre les deux entités s'étirent de 2014 à 2018 et à cette même date, le Conseil fédéral estime que l'accord proposé est satisfaisant à 80 %. Cependant, trois « lignes rouges »⁴³ empêchent la signature et correspondent à des points sur lesquels la Suisse et l'Union européenne ne parviennent pas à se mettre d'accord. La première concerne les « mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes ». En Suisse, ces règles servent à protéger les salaires et à éviter que des entreprises étrangères n'emploient des travailleurs à des salaires trop bas, ce qui ferait pression sur les salaires locaux. L'Union européenne estime toutefois que certaines de ces mesures vont trop loin et freinent la libre circulation du travail, qui est un principe central du marché européen. En ce qui concerne la deuxième ligne rouge, elle porte sur « la directive citoyenneté » de l'UE. Cette dernière souhaiterait que les citoyens européens installés en Suisse bénéficient de droits sociaux proches de ceux des citoyens suisses. Cependant, la Suisse

⁴² Cette affiche, comme toutes celles mentionnées dans ce dossier, est conservée dans le fonds AAE des archives de la Fondation Jean Monnet pour l'Europe. Pour pouvoir consulter l'ensemble de nos affiches déjà cataloguées, voici le lien menant au fonds : <https://archives.jean-monnet.ch/archives/Affiches>.

⁴³ *Ibid.*, p. 54.

craint que cela augmente fortement les coûts sociaux (assurances sociales, prestations, etc.) et modifie l'équilibre actuel de son système de protection. Enfin, la troisième ligne rouge concerne les « aides d'État » : l'Union européenne veut encadrer strictement les soutiens financiers que les États peuvent accorder à leurs entreprises (subventions, avantages fiscaux, sauvetages publics) afin d'éviter que certains pays donnent un avantage économique à leurs entreprises et faussent la concurrence. En ce qui concerne la Suisse, celle-ci s'inquiète que ces règles limitent sa capacité à soutenir des facteurs importants de son économie en cas de besoin, ce qui touche à sa souveraineté économique.

Faute de consensus sur ces trois points, le Conseil fédéral annonce en 2021 l'abandon des négociations de ce qui devait être l'« accord-cadre », qui n'est dès lors ni signé ni soumis à ratification. En conséquence, les accords existants continuent de s'appliquer, mais ils risquent de s'éroder progressivement. Cette fragilité s'est d'ailleurs déjà manifestée auparavant, plus précisément entre 2014 et 2016 à la suite du vote sur l'initiative « Contre l'immigration de masse » qui a été adoptée le 9 février 2014 et après laquelle la Suisse a été exclue du programme-cadre de recherche européen – freinant ainsi l'innovation et le développement des start-ups suisses.

La deuxième grande crise concerne la régulation de l'immigration. L'accord sur la libre circulation des personnes, pilier des Bilatérales I, est directement remis en cause par cette même initiative populaire de 2014 citée précédemment. Pour rappel, ce vote demandait l'introduction de quotas et la préférence nationale, c'est-à-dire la priorité donnée aux citoyens suisses sur les ressortissants étrangers pour l'accès à l'emploi, des mesures jugées incompatibles avec le principe de libre circulation défini par l'UE. Face à ce dilemme, le Parlement suisse a adopté fin 2016 une loi de mise en œuvre pragmatique : favoriser la formation de la main-d'œuvre locale et renforcer la protection des salaires tout en évitant soigneusement d'instaurer des contingents stricts qui pourraient rompre les accords. Depuis, la situation reste précaire, étant donné que chaque vote populaire peut menacer l'équilibre des relations et remettre en cause la voie bilatérale. Il faut relever que le danger le plus important pour les relations entre la Suisse et l'UE a été l'initiative populaire « Pour une immigration modérée » lancée en 2020. Si elle avait été acceptée, elle aurait introduit des quotas stricts d'immigration, à savoir une limitation du nombre de personnes étrangères autorisées à venir travailler en Suisse. Or, cette mesure aurait été incompatible avec l'accord sur la libre circulation des personnes, qui permet aux citoyens de l'UE de travailler en Suisse sans restrictions quantitatives. En remettant en cause cet accord central, l'initiative aurait pu entraîner la suspension ou la remise en question de plusieurs accords bilatéraux, en raison de leur interdépendance et du mécanisme de la « clause guillotine », ce qui aurait pu conduire à une forme de « Suixit »⁴⁴, c'est-à-dire une sortie indirecte du système des accords bilatéraux.

4.2. Qu'en est-il aujourd'hui de la voie bilatérale ? situation actuelle des relations entre la Suisse et l'UE

À la suite des blocages décrits précédemment – notamment l'échec de l'accord-cadre institutionnel en 2021 et les tensions liées à la question de l'immigration – la Suisse et

⁴⁴ Grin, Gilles, *Suisse – Europe : une perspective historique*, op. cit., p. 62.

l'Union européenne choisissent néanmoins de poursuivre le dialogue. En effet, les deux partenaires ont un intérêt commun à maintenir des relations stables, prévisibles et sans heurts. D'une part, la Suisse tient à conserver un accès au marché intérieur européen, qui est essentiel pour son économie fortement tournée vers l'exportation. D'autre part, l'UE accorde une grande importance à l'intégrité de ce marché, ce qui signifie que tous les pays participants doivent appliquer des règles équivalentes. Dans ce contexte, les deux parties décident donc de relancer, stabiliser et moderniser leur coopération en élaborant un nouveau paquet d'accords bilatéraux appelé « Bilatérales III », également désigné sous le nom de « paquet Suisse-UE ». Ce projet s'inscrit dans la continuité de la voie bilatérale adoptée par la Confédération depuis le refus d'adhérer à l'Espace économique européen en 1992, puis développée avec les accords bilatéraux I (1999) et II (2004). Autrement dit, la Suisse privilégie une approche fondée sur des accords sectoriels, négociés domaine par domaine, plutôt qu'un accord global unique. Il faut noter que l'objectif des Bilatérales III est dès lors double : il s'agit à la fois de stabiliser les relations existantes en les adaptant aux évolutions du droit européen et, en parallèle, de les développer en ouvrant de nouveaux domaines de coopération. Ainsi, ce paquet permet de garantir la continuité du modèle bilatéral tout en le faisant évoluer afin de répondre aux défis actuels et futurs.

Conférence d'Alexandre Fasel « La Suisse dans l'Europe et dans le monde » (31.03.2026)⁴⁵

Le 31 mars 2026, la Fondation Jean Monnet a eu la chance d'accueillir le secrétaire d'État aux affaires étrangères Alexandre Fasel, lors d'une soirée au cours de laquelle il a fait une conférence sur le nouveau paquet Suisse-Europe, les « Bilatérales III ».



Sur le plan chronologique, les pourparlers entre la Suisse et l'UE ont débuté en mars 2022⁴⁶, puis les négociations entre Berne et Bruxelles se sont déroulées de mars à décembre 2024. Elles ont été conclues la même année, avant d'être finalisées formellement en mai 2025 avec le paraphe des accords à Berne. Dans un second temps, en juin 2025, le Conseil fédéral a approuvé le paquet d'accords avec l'Union européenne et a ouvert une procédure de consultation. Cette étape importante du système politique suisse permet de recueillir l'avis des cantons, des partis politiques et des milieux concernés, afin de vérifier si le projet est acceptable et d'identifier d'éventuels problèmes avant son examen par le Parlement. Les accords ont ensuite été officiellement signés le 2 mars 2026 par l'actuel président de la Confédération, Guy Parmelin, ainsi que par la

⁴⁵ Fondation Jean Monnet pour l'Europe : Conférence d'Alexandre Fasel « La Suisse en Europe et dans le monde », 2 h 35 min, YouTube, 31.03.2026. En ligne : <https://www.youtube.com/watch?v=avJ8vzlud2s>.

⁴⁶ AWP/ATS, « Accord bilatéral entre la Suisse et l'UE signé », *allnews.ch*, 02.03.2026, URL : <https://www.allnews.ch/content/news/accord-bilat%C3%A9ral-entre-la-suisse-et-l%E2%80%99ue-sign%C3%A9>, consulté le 06.04.2026.

présidente de la Commission européenne, Ursula von der Leyen. Dans la foulée, le message a été transmis à l'Assemblée fédérale en mars 2026, ce qui marque le début de la phase parlementaire⁴⁷, durant laquelle les deux chambres du Parlement examinent le projet, en débattent et décident de son acceptation ou de son rejet, avant qu'il puisse être soumis au vote du peuple.

Sur le fond, les Bilatérales III constituent la mise à jour la plus importante des relations entre la Suisse et l'Union européenne depuis plus de vingt ans. Contrairement au projet de l'accord-cadre institutionnel rejeté en 2021, elles ne reposent pas sur une structure unique regroupant tous les accords, car elles maintiennent l'approche classique de la voie bilatérale. Cependant, afin de répondre aux exigences de l'UE en matière de cohérence juridique, elles reprennent certains éléments institutionnels qui figuraient dans le projet de l'accord-cadre. Parmi ces éléments figure notamment la question du règlement des différends. Jusqu'à présent, dans la voie bilatérale classique, les désaccords entre la Suisse et l'UE étaient principalement réglés par des comités mixtes composés de représentants des deux parties. Ces comités tentaient de trouver une solution par la négociation politique, mais il n'existait pas de véritable solution pour trancher un conflit si un accord n'était pas trouvé⁴⁸. Avec les Bilatérales III, ce système est complété et renforcé. En effet, en cas de désaccord, les discussions passeront toujours par les comités mixtes, comme avant, toutefois, si aucun compromis n'est trouvé, le différend pourra désormais être soumis à un « tribunal arbitral paritaire ». Ce dernier peut ensuite, si nécessaire, demander l'avis de la Cour de justice de l'Union européenne pour les questions portant sur l'interprétation du droit européen, afin de garantir une application uniforme dans le marché intérieur. En revanche, la décision finale sur le litige est rendue par le tribunal arbitral, et non directement par une institution politique. Ce système a pour objectif, d'une part, de garantir une interprétation cohérente du droit européen là où la Suisse participe au marché intérieur – à savoir par ses accords - et d'autre part, de préserver une certaine autonomie institutionnelle suisse en évitant l'intervention directe de la Cour de justice de l'UE⁴⁹.

Par ailleurs, le paquet prévoit à la fois une mise à jour des accords existants – notamment dans les domaines de la libre circulation des personnes, des transports, des normes techniques ou du commerce agricole – et l'introduction de nouveaux accords dans des secteurs importants tels que l'électricité, la sécurité des denrées alimentaires et la santé. De cette manière, la Suisse peut non seulement maintenir mais aussi élargir sa participation au marché intérieur européen. En outre, les Bilatérales III renforcent également la participation de la Suisse à plusieurs programmes européens, en particulier dans les domaines de la recherche, de la formation et de l'innovation, comme Horizon Europe ou Erasmus+. Cette dimension est particulièrement importante, car les relations entre la Suisse et l'UE avaient été fragilisées dans ces domaines par le passé. En effet, après l'acceptation de l'initiative contre l'immigration de masse en 2014, la Suisse a été partiellement exclue du programme Horizon 2020 (ancêtre d'Horizon Europe) et du

⁴⁷ Département fédéral des affaires étrangères (DFAE), « Paquet Suisse-UE (Bilatérales III) », [europa.eda.admin.ch](https://www.europa.eda.admin.ch), 22.04.2026, URL : <https://www.europa.eda.admin.ch/fr/paquet-suisse-ue>, consulté le 06.04.2026.

⁴⁸ Grin, Gilles, *Suisse – Europe : une perspective historique*, op. cit., p. 52-53.

⁴⁹ Fasel, Jean-Baptiste, « Retour sur la conférence "Bilatérales III" – Quels enjeux pour la souveraineté de la Suisse », *Heconomist*, 04.11.2025. En ligne : <https://heconomist.ch/2025/11/04/retour-sur-la-conference-bilaterales-iii-quels-enjeux-pour-la-souverainete-de-la-suisse/>, consulté le 06.04.2026.

programme Erasmus⁵⁰, ce qui a limité la participation des chercheurs et des étudiants suisses. Une situation comparable s'est reproduite après l'échec de l'accord-cadre de 2021, lorsque la Suisse n'a pas obtenu le statut d'« État associé » au programme Horizon Europe, ce qui a restreint son accès à certains financements et projets. Dans ce contexte, le paquet Suisse-UE a pour objectif précisément de rétablir une participation complète à ces programmes⁵¹ et à renforcer la position de la Suisse comme pôle scientifique et économique de premier plan.

Dans le même temps, le Conseil fédéral cherche à préserver des intérêts essentiels pour la Suisse. Il entend notamment protéger les salaires et les conditions de travail, éviter une pression excessive sur le système de sécurité sociale, maintenir les droits liés à la démocratie directe et sauvegarder la souveraineté nationale. Il s'agit donc de trouver un équilibre entre l'ouverture vers l'UE et la préservation des spécificités suisses. Il est également important de souligner que ce paquet ne constitue pas une adhésion de la Suisse à l'Union européenne. En revanche, il permet de maintenir et de sécuriser l'accès au marché intérieur européen dans des secteurs clés, ce qui est crucial pour l'économie suisse. De plus, il renforce la coopération dans des domaines comme la science, l'éducation et la santé, qui jouent un rôle central dans la prospérité du pays. Enfin, avant de pouvoir entrer en vigueur, les accords doivent être approuvés par le Parlement suisse et ratifiés par les institutions européennes⁵². En Suisse, ils feront également l'objet de débats politiques et devraient être soumis au vote populaire probablement entre 2027 et 2028. Dans l'intervalle, des dispositions transitoires sont convenues entre la Suisse et l'Union européenne afin d'assurer la continuité de la coopération jusqu'à l'entrée en vigueur du nouveau paquet d'accords. Dans la pratique, ces arrangements permettent de maintenir l'application des accords déjà existants pendant la période de transition⁵³.

Pour aller plus loin...

Pour celles et ceux qui aimeraient approfondir le sujet des relations Suisse-Europe, il convient de préciser que la Fondation Jean Monnet produit un grand nombre de publications⁵⁴ et conférences⁵⁵, en *open access*, qui permettent d'avoir une vue

⁵⁰ Département fédéral des affaires étrangères (DFAE), « Paquet Suisse-UE (Bilatérales III) », *europa.eda.admin.ch*, art. cit.

⁵¹ Département fédéral des affaires étrangères (DFAE), « Contenu du Paquet Suisse-UE (Bilatérales III) », *europa.eda.admin.ch*, 13.03.2026, URL : <https://www.europa.eda.admin.ch/fr/contenu-paquet-suisse-ue>, consulté le 06.04.2026.

⁵² ATS/JFE, « Le Conseil fédéral transmet le paquet d'accords avec l'UE au Parlement », *RTS-Info*, 27.03.2026, URL : <https://www.rts.ch/info/suisse/2026/article/le-conseil-federal-transmet-les-accords-suisse-ue-au-parlement-29181837.html>, consulté le 07.04.2026.

⁵³ Département fédéral des affaires étrangères (DFAE), « Contenu du Paquet Suisse-UE (Bilatérales III) », *europa.eda.admin.ch*, art. cit.

⁵⁴ À titre d'exemples :

• Grin, Gilles, *The Swiss and EU constitutional orders compared*, Lausanne : Fondation Jean Monnet for Europe, Debates and Documents Collection, issue 32, January 2024, URL : <https://jean-monnet.ch/wp-content/uploads/2024/01/24-01-swiss-and-eu-g-grin-cdd32.pdf>.

• Grin, Gilles, *Suisse – Europe : une perspective historique*, Lausanne : Fondation Jean Monnet pour l'Europe, Collection débats et documents, numéro 18, septembre 2020, URL : <https://jean-monnet.ch/wp-content/uploads/2020/08/20-09-suisse-europe-g--grin-cdd-n18.pdf>

⁵⁵ À titre d'exemples :

d'ensemble encore plus étendue de ces relations. En effet, la Fondation a travaillé à de multiples reprises sur ces questions et a pu récolter des témoignages⁵⁶ filmés d'acteurs de ces problématiques, tels que Pascal Couchepin, Jacques Chessex, Daniel Brélaz ou encore Christoph Blocher qui donnent leur interprétation de l'Europe et de ses liens avec la Suisse. La Fondation met également à disposition un livre retraçant l'histoire de ces relations depuis le XIX^e siècle⁵⁷, permettant de saisir les enjeux qui continuent aujourd'hui encore à occuper les diplomates suisses en Europe. Elle propose en outre de nombreuses archives textuelles, iconographiques et audiovisuelles, comme celles se trouvant dans ce dossier, qui fournissent des informations supplémentaires sur chaque étape de cette évolution.

· Fondation Jean Monnet pour l'Europe : Dialogue « Défis européens et relations Suisse-Europe » avec Petros Mavromichalis, 2 h 26 min, YouTube, 30.11.2021. En ligne : <https://www.youtube.com/watch?v=nV7udYy2MhE>.

· Fondation Jean Monnet pour l'Europe : Dialogue « Pour une neutralité active. De la Suisse à l'Europe » avec Micheline Calmy-Rey et François Hollande, 2 h 15 min, YouTube, 21.09.2021. En ligne : https://www.youtube.com/watch?v=ZM_b0E0o2ag.

· Fondation Jean Monnet pour l'Europe : Dialogue « Les relations Suisse-Europe à la croisée des chemins ? » avec Jacques de Watteville et René Schwok, 1 h 22 min, YouTube, 11.05.2021. En ligne : <https://www.youtube.com/watch?v=9YNfldVLRso>.

· Fondation Jean Monnet pour l'Europe : Conférence de Micheline Calmy-Rey « La politique européenne de la Suisse », 28 min, YouTube, 02.05.2026. En ligne : <https://www.youtube.com/watch?v=tzQniJazbxw&t=1445s> ; voir également la seconde partie de la conférence « Questions-réponses avec le public », URL : https://www.youtube.com/watch?v=jSR7nZOLnRQ&list=PLmCl5bdk24Xd_ShUAMsT9b1IP_2UIRvF3&index=21.

⁵⁶ Archives de la Fondation Jean Monnet pour l'Europe, Fonds MIF Interviews de la Fondation Jean Monnet, Série « Relations Suisse-Europe », cote : MIF 1, URL : <https://archives.jean-monnet.ch/archives/MIF-001>.

⁵⁷ Grin, Gilles, *Suisse – Europe : une perspective historique*, Lausanne : Fondation Jean Monnet pour l'Europe, Collection débats et documents, numéro 18, septembre 2020, URL : <https://jean-monnet.ch/wp-content/uploads/2020/08/20-09-suisse-europe-g--grin-cdd-n18.pdf>.

Bibliographie

Littérature secondaire

AWP/ATS, « Accord bilatéral entre la Suisse et l'UE signé », *allnews.ch*, 02.03.2026, URL : <https://www.allnews.ch/content/news/accord-bilat%C3%A9ral-entre-la-suisse-et-l%E2%80%99ue-sign%C3%A9>, consulté le 06.04.2026.

Fasel, Jean-Baptiste, « Retour sur la conférence "Bilatérales III " – Quels enjeux pour la souveraineté de la Suisse », *Heconomist*, 04.11.2025. En ligne : <https://heconomist.ch/2025/11/04/retour-sur-la-conference-bilaterales-iii-quels-enjeux-pour-la-souverainete-de-la-suisse/>, consulté le 06.04.2026.

Grin, Gilles, *The Swiss and EU constitutional orders compared*, Lausanne: Foundation Jean Monnet for Europe, Debates and Documents Collection, issue 32, January 2024, URL: <https://jean-monnet.ch/wp-content/uploads/2024/01/24-01-swiss-and-eu-g-grin-cdd32.pdf>.

Grin, Gilles, *Suisse – Europe : une perspective historique*, Lausanne : Fondation Jean Monnet pour l'Europe, Collection débats et documents, numéro 18, septembre 2020, URL : <https://jean-monnet.ch/wp-content/uploads/2020/08/20-09-suisse-europe-g--grin-cdd-n18.pdf>.

Grin, Gilles, *The Swiss and EU constitutional orders compared*, Lausanne: Foundation Jean Monnet for Europe, Debates and Documents Collection, issue 32, January 2024, URL: <https://jean-monnet.ch/wp-content/uploads/2024/01/24-01-swiss-and-eu-g-grin-cdd32.pdf>.

Jost, Hans-Ulrich, *Europa und die Schweiz 1945-1950: Europarat, Supranationalität und schweizerische Unabhängigkeit*, coédition : Payot (Lausanne) et Chronos (Zürich), 1999.

Département fédéral des affaires étrangères (DFAE), « Contenu du Paquet Suisse-UE (Bilatérales III), *europa.eda.admin.ch*, 13.03.2026, URL : <https://www.europa.eda.admin.ch/fr/contenu-paquet-suisse-ue>, consulté le 06.04.2026.

Département fédéral des affaires étrangères (DFAE), « Paquet Suisse-UE (Bilatérales III) », *europa.eda.admin.ch*, 22.04.2026, URL : <https://www.europa.eda.admin.ch/fr/paquet-suisse-ue>, consulté le 06.04.2026.

Département fédéral des affaires étrangères (DFAE), « Schengen/Dublin », *europa.eda.admin.ch*, 11.05.2026, URL : <https://www.europa.eda.admin.ch/fr/accord-schengen-dublin>, consulté le 03.04.2026.

Office fédéral des transports (OFT), « Les accords bilatéraux avec l'UE », *bav.admin.ch*, 04.06.2025, URL : <https://www.bav.admin.ch/fr/les-accords-bilateraux-avec-lue>, consulté le 03.04.2026.

Sources

Texte de la [Déclaration Schuman](#), Paris, 09.05.1950, 4 p., AFJME, Fonds AMG Jean Monnet : Plan Schuman, cote : AMG 1/3/2.

[Lettre de Max Petitpierre à Jean Monnet](#), Berne, 13.02.1953, AFJME, Fonds AMH Jean Monnet : Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA), cote : AMH 54/6/5.

[Lettre de Jean Monnet à Max Petitpierre](#), Luxembourg, 26.02.1953, AFJME, Fonds AMH Jean Monnet : Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA), cote : AMH 54/6/6.

[Communiqué de presse du Conseil fédéral](#), Berne, 03.03.1953, AFJME, Fonds AMH Jean Monnet : Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA), cote : AMH 54/6/7.

[Lettre de Max Petitpierre à Jean Monnet](#), Berne, 26.03.1953, Fonds AMH Jean Monnet : Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA), cote : AMH 54/6/8.

[Photographie de la réception de la délégation suisse à la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier](#), Luxembourg, 01.04.1953, AFJME, Fonds JM Jean Monnet : photographies, cote : JM 9/27/5.

[Allocution de M. Jean Monnet, président de la Haute Autorité à l'occasion de la réception à Luxembourg de la délégation suisse](#), Luxembourg, 01.04.1953, AFJME, Fonds AMH Jean Monnet : Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA), cote : AMH 54/6/10.

[Allocution de M. Gérard Bauer, délégué du Conseil fédéral auprès de la Haute Autorité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier](#), Luxembourg, 01.04.1953, AFJME, Fonds AMH Jean Monnet : Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA), cote : AMH 54/6/12.

[Interview de Michel Béguelin](#), entretien réalisé par Philippe Nicolet, Lausanne, 02.07.2002, AFJME, Fonds MIF Interviews de la Fondation Jean Monnet, cote : MIF 1/6.

S.n., « Résultats d'un sondage de l'opinion publique sur la Suisse et la coopération européenne, 59% des citoyens helvétiques interrogés se prononcent en faveur d'un accord de libre-échange avec la CEE », [Journal de Genève](#), 23.10.1972, AFJME, Fonds AJR Jacques-René Rabier, cote : AJR 6/8/86.

Bénédict de Tscharner, « Suisse-Europe : retour sur un accord fondateur », [Le Temps](#), 29.06.2012, AFJME, Fonds ABVT Bénédict de Tscharner, cote : ABVT 13/225.

[Interview de Gilles Petitpierre](#), entretien réalisé par Philippe Nicolet, Lausanne, 04.09.1998, AFJME, Fonds MIF Interviews de la Fondation Jean Monnet, cote : MIF 1/94.

[Discours de la conférence de Jean-Pascal Delamuraz « L'Europe, la Communauté et la Suisse »](#), Bruxelles, 13.11.1987, AFJME, Fonds ABVT Bénédict de Tscharner, cote : ABVT 10/14.

[Interview de René Felber](#), entretien réalisé par Philippe Nicolet, Lausanne, 29.04.1998, AFJME, Fonds MIF Interviews de la Fondation Jean Monnet, cote : MIF 1/34.

Lettre de Bénédict de Tscharnier à Jean-Pascal Delamuraz et René Felber, Bruxelles, 15.10.1989, p. 1, AFJME, Fonds ABVT Bénédict de Tscharnier, cote : ABVT 10/89.

Interview de René Felber, entretien réalisé par Philippe Nicolet, Lausanne, 29.04.1998, AFJME, Fonds MIF Interviews de la Fondation Jean Monnet, Cote : MIF 1/34.

Conférence de presse de Jean Pascal Delamuraz : « c'est un dimanche noir », Berne, 06.12.1992, AFJME, Fonds ACQ Acquisitions de la Fondation Jean Monnet pour l'Europe, Cote : FJM 369/8.

Cette affiche, comme toutes celles mentionnées dans ce dossier, est conservée dans le fonds AAE des archives de la Fondation Jean Monnet pour l'Europe. Pour pouvoir consulter l'ensemble de nos affiches déjà cataloguées, voici le lien menant au fonds : <https://archives.jean-monnet.ch/archives/Affiches>.

Vidéos en ligne

Fondation Jean Monnet pour l'Europe : Dialogue « Défis européens et relations Suisse-Europe » avec Petros Mavromichalis, 2 h 26 min, YouTube, 30.11.2021. En ligne : <https://www.youtube.com/watch?v=nV7udYy2MhE>.

Fondation Jean Monnet pour l'Europe : Dialogue « Pour une neutralité active. De la Suisse à l'Europe » avec Micheline Calmy-Rey et François Hollande, 2 h 15 min, YouTube, 21.09.2021. En ligne : https://www.youtube.com/watch?v=ZM_b0E0o2ag.

Fondation Jean Monnet pour l'Europe : Dialogue « Les relations Suisse-Europe à la croisée des chemins ? » avec Jacques de Watteville et René Schwok, 1 h 22 min, YouTube, 11.05.2021. En ligne : <https://www.youtube.com/watch?v=9YNfldVLRso>.

Fondation Jean Monnet pour l'Europe : Conférence de Micheline Calmy-Rey « La politique européenne de la Suisse », 28 min, YouTube, 02.05.2026. En ligne : <https://www.youtube.com/watch?v=tzQniJazbxw&t=1445s> ; voir également la seconde partie de la conférence « Questions-réponses avec le public », URL : https://www.youtube.com/watch?v=jSR7nZOLnRQ&list=PLmCl5bdk24Xd_ShUAMsT9b1lP_2UIRvF3&index=21.

Fondation Jean Monnet pour l'Europe : Conférence d'Alexandre Fasel « La Suisse en Europe et dans le monde », 2 h 35 min, YouTube, 31.03.2026. En ligne : <https://www.youtube.com/watch?v=avJ8vzlud2s>.